

Commune de LAILLY EN VAL
PROCES VERBAL de la réunion du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 30 juin 2025

Nombre de conseillers : 23

Afférents au Conseil Municipal : 23

En exercice : 23

Qui ont pris part à la délibération : 20

Date de convocation : 24 juin 2025

Date d'affichage : 24 juin 2025

Présents : : M. Ph. GAUDRY, Mme D. BERRY, M. D. CANET, M. D. DANGE, Mme E. FOSSIER, M. S. GAULTIER, Mme A. GROSJEAN, Mme M. MACEDO, M. S. MENEAU, Mme G. RAVI, Mme K. TURBAN, M. H. VESSIÈRE.

M. Y. LEGOUT, arrivé à 20h05.

Procuration(s) :

Mme J. BEAUJOUAN a donné procuration à Mme. E. FOSSIER,
Mme S. CLOIX a donné procuration à Mme M. MACEDO,
M. M. GRIVEAU a donné procuration à M. D. DANGE,
Mme M. LACOSTE a donné procuration à M. H. VESSIÈRE,
Mme A. LAMBOUL a donné procuration à M. D. CANET,
M. J.N. MILCENT a donné procuration à M. Ph. GAUDRY,
M. A. THOREAU a donné procuration à M. S. MENEAU.

Absent(s) : Mme N. BOUCHAND, M. B. LETAT, Mme MAURIZI-PALAIS Angélique

Président : M. Ph. GAUDRY

Secrétaire de séance : M. D. CANET

Ordre du jour :

1. *Procès-verbal de la séance du 26 mai 2025,*
2. *Répartition des sièges communautaires pour les prochaines élections,*
3. *Réhabilitation gymnase : demande de fonds de concours à la CCTVL,*
4. *Réhabilitation gymnase : subvention PCAET pour l'isolation du site,*
5. *Réhabilitation gymnase : subventions Fonds Européens et Pays Loire Beauce ; actualisation du plan de financement,*
6. *Convention d'accueil entre la commune et le Val d'Ardoux pour l'ALSH,*
7. *Arrêté d'alignement rue du Porteau,*
8. *Vente d'un terrain,*
9. *Motion contre la création d'un établissement public foncier d'état en Centre-Val de Loire*
10. *Réparation du mur de clôture du cimetière – Devis*
11. *Reprise des sépultures dans le cimetière communal*
12. *Réhabilitation gymnase : mission contrôle technique complément*
13. *Actualisation du tableau des effectifs*
14. *Questions diverses,*
15. *Questions des membres.*

1. Procès-verbal de la séance du 26 mai 2025

Monsieur le Maire demande aux membres présents s'ils ont des observations sur le procès-verbal de la séance du 26 mai dernier.

Aucune observation n'est faite. Le procès-verbal est donc adopté par les membres présents.

Arrivée de Monsieur Y. LEGOUT à 20h05.

2. C.C.T.V.L – Répartition des sièges communautaires pour les prochaines élections 2026

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur D. CANET pour présenter ce point.

Monsieur D. CANET explique que les membres de la Conférence des Maires, réunie lundi 12 mai 2025, ont proposé de soumettre au Conseil communautaire deux hypothèses :

- la répartition des sièges de droit commun qui se fait à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sur la base des derniers chiffres de la population municipale. Cela porterait le nombre total de sièges au Conseil communautaire à 49, les évolutions concerneraient Beaugency (de 7 à 8 conseillers) et Chaingy (de 3 à 4 conseillers)
- l'accord local établi sur la base d'une moyenne d'un élu communautaire pour 879 habitants, portant à 57 le nombre de conseillers. Les évolutions concerneraient Beaugency et Chaingy qui bénéficieraient d'un siège supplémentaire au titre du droit commun ; les communes de Dry, Epieds-en-Beauce, Huisseau-sur-Mauves, Mareau-aux-Prés et Tavers qui disposent aujourd'hui d'un siège et qui bénéficieraient d'un siège supplémentaire ; les communes de Saint-Ay, Beauce la Romaine et Cléry-Saint-André qui disposent aujourd'hui de trois sièges et qui bénéficieraient d'un siège supplémentaire.

Afin de proposer un accord local valide sur la base de la proposition des membres de la Conférence des Maires, il est nécessaire d'attribuer un siège supplémentaire à la commune de Meung-sur-Loire qui passerait de 6 sièges à 7 sièges, portant à 58 le nombre de conseillers, soit une moyenne d'un élu communautaire pour 863 habitants.

Le Conseil communautaire a opté pour l'accord local et il est demandé à l'assemblée de voter l'accord local afin que les plus petites communes puissent bénéficier d'un siège supplémentaire.

Arrivée de Monsieur Y. LEGOUT à 20h05

Monsieur D. CANET précise que cela ne coûtera rien à la ComCom car les Conseillers Communautaire ne sont pas indemnisés. Sans questions, l'assemblée passe au vote.

Délibération n° 2506_35

Objet : C.C.T.V.L – Répartition des sièges communautaires pour les prochaines élections 2026

Elections municipales 2026 – Renouvellement du Conseil communautaire – Recomposition de l'organe délibérant - Fixation et répartition des sièges communautaires

Les prochaines élections municipales auront lieu en mars 2026. Conformément à l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient donc dès 2025 d'arrêter, pour chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, la répartition des sièges entre les communes membres. La circulaire du 17 mars 2025 relative à la recomposition de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, rappelle les règles à suivre pour arrêter ces répartitions.

L'ensemble des EPCI à fiscalité propre sont concernés par ces dispositions. Ainsi, dans chaque EPCI, un arrêté préfectoral fixant la répartition des sièges entre les communes doit être pris au plus tard le 31 octobre 2025, quand bien même certaines conserveraient l'actuelle répartition des sièges. Les communes ont jusqu'au 31 août 2025 pour répartir les sièges des conseillers communautaires au sein de leur EPCI de rattachement, soit par un accord local, soit par application des dispositions de droit commun.

Répartition de droit commun

Dans le cadre du droit commun, la répartition des sièges de conseiller communautaire se fait à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sur la base des derniers chiffres de la population municipale.

En application de l'article L5211-6-1 précité, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire doit disposer d'un minimum de 40 sièges sur une base de plus de 50 000 habitants, auxquels s'ajouteront ceux attribués d'office à toute commune n'obtenant pas de siège à l'issue de la répartition à la plus forte moyenne.

L'application de cette règle de droit porterait le nombre total de sièges au Conseil communautaire à 49. Les seules modifications concerneraient les communes de Beaugency et de Chaingy, qui passeraient respectivement de 7 à 8 conseillers et de 3 à 4 conseillers, en raison de l'évolution de leur population entre 2019 et 2025.

Accord local

Un accord local, selon la règle de calcul applicable dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales, peut permettre à la collectivité de disposer d'un maximum de 61 conseillers, soit 26 accords locaux possibles.

L'accord local doit notamment respecter les conditions suivantes :

- les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune ;
- chaque commune dispose d'au moins un siège ;
- aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
- la représentation de chaque commune au sein du Conseil communautaire ne peut être supérieure ou inférieure de plus de 20% par rapport à son poids démographique dans la Communauté de Communes, hormis dans deux hypothèses alternatives juridiquement prévues.

Les membres de la Conférence des Maires, réunie lundi 12 mai 2025, ont proposé de soumettre au Conseil communautaire deux hypothèses :

- la répartition des sièges de droit commun ;
- l'accord local établi sur la base d'une moyenne d'un élu communautaire pour 879 habitants, portant à 57 le nombre de conseillers.

Dans le cadre de cet accord local, les évolutions concerneraient :

- les communes de Beaugency et de Chaingy qui bénéficieraient d'un siège supplémentaire au titre du droit commun ;
- les communes de Dry, Epieds-en-Beauce, Huisseau-sur-Mauves, Mareau-aux-Prés et Tavers qui disposent aujourd'hui d'un siège et qui bénéficieraient d'un siège supplémentaire ;
- les communes de Saint-Ay, Beauce la Romaine et Cléry-Saint-André qui disposent aujourd'hui de trois sièges et qui bénéficieraient d'un siège supplémentaire.

Cet accord local a été testé après la Conférence des Maires sur le simulateur de l'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité qui précise que cet accord local n'est réglementairement pas valide car il entraîne la dégradation de la situation de la commune de Meung-sur-Loire, deuxième commune la plus peuplée du territoire.

Afin de proposer un accord local valide sur la base de la proposition des membres de la Conférence des Maires, il est nécessaire d'attribuer un siège supplémentaire à la commune de Meung-sur-Loire qui passerait

de 6 sièges à 7 sièges, portant à 58 le nombre de conseillers, soit une moyenne d'un élu communautaire pour 863 habitants.

En application de l'article L5211-6-1 précité, l'accord local doit être approuvé par la majorité qualifiée des communes membres, soit deux tiers au moins des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié au moins des communes représentant plus de deux tiers de la population. Les délibérations des communes doivent intervenir avant le 31 août 2025.

Si aucun accord local n'a été conclu avant cette date et suivant les conditions de majorité requises, Madame la Préfète constatera la composition qui résulte du droit commun et fixera à 49 sièges, le nombre de sièges du Conseil communautaire.

Par délibération n°2025-067 du 22 mai 2025, le Conseil communautaire a décidé de proposer aux Communes membres de fixer à 58, dans le cadre d'un accord local, le nombre de sièges du Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, répartis comme suit :

Communes	Population municipale	Nombre de sièges
Beaugency	7 811	8
Meung-sur-Loire	6 621	7
Chaingy	4 081	4
Saint-Ay	3 691	4
Cléry-Saint-André	3 540	4
Beauce-la-Romaine	3 350	4
Lailly-en-Val	3 100	3
Baule	2 005	2
Huisseau-sur-Mauves	1 754	2
Mareau-aux-Prés	1 669	2
Epieds-en-Beauce	1 446	2
Dry	1 414	2
Tavers	1 338	2
Villorceau	1 076	1

Messas	1 029	1
Le Bardon	970	1
Cravant	951	1
Mézières-lez-Cléry	857	1
Binas	658	1
Bacon	643	1
Charsonville	611	1
Coulmiers	565	1
Villermain	388	1
Saint-Laurent-des-bois	329	1
Rozières-en-Beauce	181	1
Total	50 078	58

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir, compte-tenu de l'ensemble de ces éléments, approuver, en application des dispositions de l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'accord local proposé fixant à 58 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, répartis comme précisé ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après délibération et par
20 voix pour, 0 contre et 0 abstention
DÉCIDE :

D'approuver l'accord local proposé fixant à 58 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, répartis comme précisé ci-dessus ;

D'autoriser Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, à Madame la Préfète de la Région Centre – Val de Loire, Préfète du Loiret et à Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher.

3. Fonds de concours CCTVL- Réhabilitation du Gymnase de Lailly en Val

Monsieur le Maire explique que les fonds de Concours de la C.C.T.V.L sont de 150 000 € pour les 25 communes. La commune de Lailly en Val peut bénéficier de 24 033 € H.T.
Sans question de l'assemblée, il est proposé de voter.

Délibération n° 2506_36

Objet : **Fonds de concours CCTVL – Réhabilitation du Gymnase de Lailly en Val**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5214-16 V,
Vu les délibérations du Conseil communautaire n°2022-208, en date du 15 décembre 2022 et du Conseil communautaire n°2024-131 du 24 septembre 2024, adoptant le règlement spécifique d'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire pour la période 2023-2026,

Considérant que la commune souhaite engager le projet de réhabilitation du gymnase de Lailly en Val pour un montant estimé de 1 717 049.69 € H.T., et que dans ce cadre, il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire,

Considérant que le montant du fonds de concours sollicité ne peut excéder la part du financement assuré hors subvention par la commune,

Considérant que pour les communes de plus de 3000 habitants, le taux d'intervention au titre du Fonds de concours est fixé à hauteur de 20% maximum du reste à charge, plafonné à 30 000 €,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération et par

20 voix pour, 0 contre et 0 abstention

DÉCIDE :

De demander un fonds de concours à la Communauté de communes des Terres du Val de Loire en vue de participer au financement de la réhabilitation du gymnase de Lailly en Val, à hauteur de 24 033.00 euros, selon le plan de financement établi comme suit :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	%	MONTANT HT
Travaux Frais annexes	1 530 474.49 € 186 575.20 €	Fonds de concours CCTVL	1.4 %	24 033.00
		Région CRST	20.44 % sollicité	350 900.00
		FEDER	24.16 % sollicité	414 893.00
		Etat – DETR/DSIL	5.82 % accordée	100 000.00
		DEPARTEMENT	2.91 % accordée	50 000.00
		ANS	20.75% sollicitée	356 367.00
		ACTEE	2.82 % accordée	48 350.00
		Autofinancement	21.69 %	372 506.69
TOTAL	1 717 049.69 €	TOTAL		1 717 049.69 €

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

4. Réhabilitation du gymnase – Subvention PCAET : isolation gymnase

Monsieur le Maire explique que la commune peut obtenir une subvention Plan Climat Air Energie Territorial pour l'isolation du gymnase. L'enveloppe est de 249 354 € sur dix projets maximums. Mais il ne connaît pas le montant qui pourrait être attribuée à Lailly.

Il informe l'assemblée que l'agence nationale de Sport, à laquelle il avait été demandée 300 000 €, ne donnera rien car l'état a réduit l'enveloppe de 500 000 €.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Délibération n° 2506_37

Objet : Réhabilitation du gymnase – Subvention PCAET : isolation gymnase

Le Maire informe que le 2 juin 2025, la Préfecture du Loiret a informé le PETR Pays Loire Beauce, de la possibilité de mobiliser une enveloppe de 249 354 € vers un maximum de 10 projets qui contribuent aux objectifs du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial), et qui respectent les modalités suivantes :

- Répondre aux objectifs du PCAET ;
- Être mature sans avoir commencé avant la signature de la convention ;
- Ne pas bénéficier d'un financement issu d'une autre mesure du fonds vert.

Le Maire informe que la CCBL, la CCTVL et le PETR Pays Loire Beauce, se sont concertés pour flécher l'enveloppe proposée par l'Etat.

Le projet d'isolation du gymnase a été retenu dans le cadre de cette enveloppe PCAET.

Le Maire propose au conseil municipal de délibérer pour l'autoriser à signer la convention avec l'Etat dans le cadre de cette enveloppe fléchée vers les projets concourant aux objectifs du PCAET.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération et par

20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DÉCIDE

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Etat, le PETR Pays Loire Beauce, les Communautés de Communes et les porteurs de projets retenus dans le cadre de cette enveloppe fléchée vers les projets concourant aux objectifs du PCAET,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

5. Réhabilitation du gymnase – Subvention Fonds Européens et CRST Pays Loire Beauce auprès de la Région Centre-Val de Loire – Actualisation du plan de financement

Monsieur le Maire annonce qu'il faut réactualiser le plan de financement pour les travaux du gymnase en fonction des différentes demandes de subvention (Région : FEDER-FSE et PETR Pays Loire Beauce : CRST). En l'absence de questions, il est procédé au vote.

Délibération n° 2506_38

Objet : Réhabilitation du gymnase – Subventions Fonds Européens et CRST Pays Loire Beauce auprès de la Région Centre-Val de Loire – Actualisation du plan de financement

Considérant le projet de réhabilitation du gymnase, dont le DCE a été publié le 06 mars 2025, avec une remise des offres fixée au 14 avril 2025,

Considérant la délibération n° 2505_31 du 26 mai 2025, validant le choix des entreprises,

Considérant la délibération n° 2505_32 du 26 mai 2025, et qu'il est nécessaire d'apporter une actualisation du plan de financement,
Considérant le montant total des travaux s'élevant à 1 530 474.49 € HT,
Considérant les frais annexes afférents, comme le maître d'œuvre, les missions CT et SPS, s'élevant à 186 575.20 € HT,
Considérant la possibilité pour la commune de déposer une demande de subvention auprès de la Région Centre, dans le cadre des fonds européens du Programme Opérationnel FEDER-FSE+ 2021-2027,
Considérant la possibilité pour la commune de déposer une demande de subvention auprès de la Région Centre, dans le cadre du plan isolation du CRST du PETR Pays Loire Beauce,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après délibération et par
20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention
DÉCIDE

De déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région Centre dans le cadre des fonds européens du Programme Opérationnel FEDER-FSE + 2021-2027, pour les travaux de réhabilitation du gymnase,

Et de solliciter les fonds européens portés par la Région Centre-Val de Loire au titre de l'action 17 du FEDER,

De déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région Centre, dans le cadre du plan isolation du CRST du PETR Pays Loire Beauce,

Et de solliciter la Région Centre-Val de Loire via le plan isolation du CRST du PETR Pays Loire Beauce, pour soutenir ce projet,

De prendre en compte le montant des travaux pour un total de 1 530 474.49 € H.T.,

De prendre en compte le montant des frais annexes pour un montant de 186 575.20 € H.T.,

De valider le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant H.T.	Ressources	Montant H.T.	
Travaux	1 530 474.49 €	Région – CRST	350 979.11 €	20 %
Frais annexes	186 575.20 €	Europe – FEDER	414 893.00 €	24 %
		Etat – DETR/DSIL	100 000.00 €	6 %
		Département	50 000.00 €	3 %
		ACTEE	48 350.00 €	3 %
		Fonds de concours CCTVL	24 033.00 €	1 %
		Enveloppe PCAET	20 000.00 €	1 %
		Autofinancement et emprunt	708 794.58 €	41 %
Total	1 717 049.69 €	Total	1 717 049.69 €	100 %

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention FEDER au taux maximum, pour un montant d'aide estimé de 414 893 €,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

6. Convention d'accueil des enfants du Val d'Ardoux au sein de l'ALSH communal de Lailly en Val

Monsieur le Maire informe les membres présents que le centre du Val d'Ardoux de Cléry-Saint-André, sera fermé la dernière semaine d'août. En conséquence, il propose qu'ils soient accueillis au Centre de Loisirs de Lailly en Val au même tarif, sans majoration.

Monsieur D. DANGE demande si le nombre d'enfants est connu.

Monsieur le Maire répond que cela ne concerne moins d'une dizaine d'enfants.

Cette convention revient tous les ans.

Madame E. FOSSIER fait remarquer qu'il en va de même lorsque les enfants de Lailly en Val vont dans les centres de la Communauté de Communes.

Délibération n° 2506_39

Objet : Convention d'accueil des enfants du Val d'Ardoux au sein de l'ALSH communal de Lailly en Val

Considérant la fermeture des centres de loisirs du 25 au 29 août 2025 des communes du Val d'Ardoux soit Cléry-Saint-André, Dry, Mareau-aux-Prés et Mézières-lez-Cléry,

Considérant la nécessité d'accueillir les enfants de ces communes, dans la limite des places disponibles,

Considérant que le centre de loisirs de Lailly en Val est ouvert du 25 au 28 août 2025,

Considérant que la tarification appliquée sera celle des Laillylois,

Considérant que la majoration de 10€ par jour et par enfant, habituellement appliquée aux « hors commune », ne sera pas facturé,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération et par

20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DÉCIDE

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention d'accueil des enfants du Val d'Ardoux au sein de l'ALSH communal de Lailly en Val.

7. Arrêté d'alignement, rue du Porteau

Monsieur le Maire explique qu'il faut prendre un arrêté d'alignement, rue du Porteau car un mètre a été pris il y a très longtemps (15 ou 20 ans) et ça n'a jamais été acté. Cela évitera les problèmes rencontrés avec l'administré (poteaux et rubalise).

Sans observations, il est procédé au vote.

Délibération n° 2506_40

Objet : Arrêté d'alignement, rue du Porteau

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt pour la commune de Lailly en Val de prendre un arrêté d'alignement rue du Porteau, parcelle AD82 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération et par

20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DÉCIDE

D'autoriser Monsieur le Maire à prendre un arrêté d'alignement pour la parcelle AD82, rue du Porteau ;

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce dossier.

08. Vente d'un terrain

Monsieur le Maire revient sur un terrain communal qui est entre deux autres en vente. Un administré souhaite les acheter et demande à acheter la parcelle ZB39 de 1900 m² appartenant à la commune afin d'agrandir sa propriété. Monsieur le Maire propose le prix de 1 000 €.

Monsieur Y. LEGOUT demande si les terrains sont constructibles.

Monsieur le Maire précise qu'ils sont en zone N, donc non constructibles.

Monsieur D. DANGE demande si l'on connaît le nom du futur acheteur.

Monsieur le Maire ne donne pas de précision concernant l'acheteur.

Délibération n° 2506_41

Objet : Vente d'un terrain

Considérant le courriel d'un administré en date du 10 mars 2025 formulant le souhait d'acquérir le terrain communal cadastré, section ZB numéro 39 – La Pointe des Bordes, d'une superficie de 1 900 m², moyennant le prix de 1 000 €,

Considérant l'intérêt que représente cette proposition,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération et par

15 voix pour, 1 voix contre (M. S. GAULTIER), **4 abstentions** (M. D. CANET, Mme A. LAMBOUL, Mme A. GROSJEAN, M. D. DANGE)

DÉCIDE

D'accepter la proposition formulée par le demandeur

De vendre la parcelle cadastrée section ZB, numéro 39 moyennant le prix de 1 000 €

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent

09. Motion contre la création d'un établissement public Foncier d'état en Centre-Val de Loire

Monsieur le Maire informe les membres présents que l'État souhaite créer un établissement Public Foncier alors qu'il y a déjà un EPFLI Régional, cela ferait double emploi. Lors de la dernière conférence des Maires, il a été décidé de voter contre la création de cet établissement public.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de voter non.

Délibération n° 2506_42

Objet : Motion contre la création d'un établissement public Foncier d'état en Centre-Val de Loire

Vu le rapport du Président de l'EPFLI Foncier Cœur de France, EPF local accompagnant le territoire,
Vu l'engagement de l'ensemble des collectivités locales sur les politiques foncières et la revitalisation des territoires,

Vu la nécessité de ne pas alourdir la pression fiscale sur les ménages et les entreprises en Centre-Val de Loire, au profit d'une structure qui n'apporterait rien de plus,

Vu l'action de l'EPFLI Foncier Cœur de France en faveur des collectivités territoriales,

Vu le principe de libre administration des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire sollicite la délibération du conseil municipal afin de :

- refuser catégoriquement la création d'un Etablissement Public foncier d'Etat sur le territoire du Centre-Val de Loire,
- refuser tout prélèvement de fiscalité supplémentaire auprès des ménages et des entreprises du territoire en faveur d'un outil d'Etat qui n'apporterait rien de plus que l'outil local,
- faire respecter les actions menées à ce jour par l'ensemble des acteurs locaux en faveur de l'attractivité de leurs territoires avec le soutien de l'EPFLI Foncier Cœur de France,
- respecter le principe de libre administration des collectivités locales,
- d'affirmer que l'EPFLI Foncier Cœur de France remplit parfaitement son rôle auprès des collectivités locales et souhaite maintenir ses actions, lesquelles sont reconnues par les opérateurs et les partenaires institutionnels.
- affirmer qu'une fiscalité choisie est plus profitable aux territoires qu'une fiscalité subie.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après délibération et par
20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention
DÉCIDE

De refuser catégoriquement la création d'un Etablissement Public foncier d'Etat sur le territoire du Centre-Val de Loire,
De refuser tout prélèvement de fiscalité supplémentaire auprès des ménages et des entreprises du territoire en faveur d'un outil d'Etat qui n'apporterait rien de plus que l'outil local,
De faire respecter les actions menées à ce jour par l'ensemble des acteurs locaux en faveur de l'attractivité de leurs territoires avec le soutien de l'EPFLI Foncier Cœur de France,
De respecter le principe de libre administration des collectivités locales,
D'affirmer que l'EPFLI Foncier Cœur de France remplit parfaitement son rôle auprès des collectivités locales et souhaite maintenir ses actions, lesquelles sont reconnues par les opérateurs et les partenaires institutionnels.
D'affirmer qu'une fiscalité choisie est plus profitable aux territoires qu'une fiscalité subie.

10. Réparation du mur de clôture du cimetière

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur S. MENEAU.

Monsieur S. MENEAU présente deux devis au conseil municipal pour refaire les chapeaux du mur du cimetière qui sont en train de s'effriter et de tomber sur les tombes. Un devis de la SARL DA-SILVA RAVALEMENT pour 6 552 € TTC et un autre de l'entreprise CESARO pour 6 582,28 € TTC.

Monsieur P. GAUDRY précise que la commune n'a jamais travaillé avec la SARL DA-SILVA RAVALEMENT et que l'on pourrait essayer.

Madame A. GROSJEAN demande à Monsieur S. MENEAU s'il a une idée des délais, car elle a entendu parler de la qualité du travail mais que les délais d'intervention étaient longs.

Monsieur S. MENEAU va contacter l'entreprise pour que les travaux soient faits en 2025.

<u>Délibération</u> n° 2506_43 Objet : Réparation du mur de clôture du cimetière

Considérant la nécessité de procéder à la réparation des chapeaux en moellons du mur du cimetière qui s'effritent, risquant de détériorer les tombes,

Considérant les devis reçus de l'entreprise CESARO d'un montant de 5 485,23€ H.T (soit 6582,28€ TTC) et la SARL DA-SILVA RAVALEMENT d'un montant de 5 460,00€ H.T (soit 6 552€ TTC).

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après délibération et par
20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention
DÉCIDE

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis de la SARL DA-SILVA RAVALEMENT, correspondant à la réfection des chapeaux de mur en moellons, du mur du cimetière pour un montant de 5 460,00€ H.T (soit 6 552€ TTC).

11. Reprise de sépulture dans le cimetière communal

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il y a 14 sépultures du cimetière à reprendre.

Il présente les 4 offres reçues :

- PF CATON pour 10 558,33€ H.T, soit 12 670€ TTC
- PF GIRARD pour 7 275€ H.T, soit 8 730€ TTC
- PF L'AUTRE RIVE pour 7 157€ H.T, soit 8 589€ TTC
- PF GÉNÉRALE pour 11 934€ H.T, soit 14 320,80€ TTC

Monsieur le Maire explique que vu la différence de prix, pour relever les sépultures, il n'est pas utile de prendre le plus cher.

Madame M. MACEDO demande en quoi consiste la reprise.

Il répond que cela consiste à mettre les ossements dans des reliquaires (petites boîtes), et que ces derniers sont mis dans l'ossuaire. Il rajoute qu'il n'y a pas plus de concessionnaires.

L'assemblée procède au vote.

Délibération n° 2506_44

Objet : Reprise de sépultures dans le cimetière communal

Considérant la nécessité de reprendre des concessions temporaires arrivées à expiration,
Considérant les devis reçus de plusieurs services de Pompes Funèbres, et l'examen de ces derniers,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après délibération et par
20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention
DÉCIDE

De valider le devis des Pompes Funèbres L'AUTRE RIVE pour la reprise de 14 sépultures pour un montant de 7 157,00€ H.T (soit 8 589,00€ TTC),

D'autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce dossier.

12. Réhabilitation du gymnase – Mission Contrôle Technique – Complément

Monsieur le Maire explique que BUREAU VERITAS en charge des contrôles durant les travaux de réhabilitation du gymnase, a omis de mettre la partie concernant les travaux sur l'électricité existante et des vérifications initiales des installations. Il faut donc reprendre une délibération pour 1 100,00 € H.T soit 1 320,00 € TTC, sinon en cas de problèmes, il n'y aura pas de garanties.

Mme A. GROSJEAN se demande si lors de la consultation des entreprises de contrôle, les autres avaient bien mentionné ce point-là.

Monsieur P. GAUDRY répond qu'il vérifiera mais qu'il est trop tard pour reprendre une nouvelle société.

Considérant la délibération n° 2310_75 du 09 octobre 2023, validant la mission de contrôle technique, pour la réhabilitation du gymnase, au Bureau VERITAS, pour les missions Brd, GTB, HAND, LP, PHa, PV, SEI et Th-E,

Considérant la nécessité de confier des missions complémentaires pour le bon déroulement de ce dossier, et notamment les missions LE et VIEL, pour un montant de 1 100.00 € H.T.,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération et par

20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DÉCIDE

De valider les missions complémentaires LE et VIEL au contrôleur technique BUREAU VERITAS, dans le cadre du dossier de réhabilitation du gymnase, pour un montant de 1 100.00 € H.T.

13. Tableau des effectifs – Actualisation au 01 juillet 2025

Monsieur le Maire annonce qu'il y a une réactualisation du tableau des effectifs au 1^{er} juillet.

Il explique qu'il y a 1 poste d'ATSEM principal 1ere classe temps partiel et 1 poste d'adjoint technique principal de première classe, à temps complet qui sont changés avec l'ancienneté en 1 poste d'agent de maitrise, titulaire à temps non complet et 1 poste d'agent de maitrise, titulaire à temps complet.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant le dernier tableau des effectifs actualisé au 16 septembre 2024,

Considérant les mouvements des agents,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération et par

20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DÉCIDE

- **De supprimer, à compter du 01 juillet 2025 :**
 - 1 poste d'ATSEM principal 1ere classe temps partiel
- **De supprimer, à compter du 01 juillet 2025 :**
 - 1 poste d'adjoint technique principal de première classe, à temps complet
- **De créer, à compter du 01 juillet 2025 :**
 - 1 poste d'agent de maitrise, titulaire à temps non complet
 - 1 poste d'agent de maitrise, titulaire à temps complet.

- **De supprimer, à compter du 01 juillet 2025 :**
 - 3 postes d'adjoint technique, non titulaire à temps non complet
- **De créer, à compter du 01 juillet 2025 :**
 - 1 poste d'adjoint d'animation non titulaire à temps complet
- **de valider le tableau des effectifs actualisé au 1 juillet 2025** suivant :

Agents titulaires	Nombre de Postes
<u>Filière administrative</u>	
Adjoint Administratif Principal 1ère Classe	1
Adjoint administratif territorial	3
<u>Filière technique</u>	
Agent de maitrise TC	1
Agent de maitrise TNC	1
Adjoint technique principal de 2eme classe	5
Adjoint technique	6
Adjoint technique stagiaire, TC	1
<u>Filière sociale</u>	
ATSEM Principal de 1 ^{ère} classe TNC	1
<u>Filière police</u>	
Garde champêtre chef principal	1
<u>Filière animation</u>	
Animateur principal 1 ^{ère} classe	1
Adjoint d'animation territorial	2
Adjoint d'animation territorial TNC	1
Adjoint d'animation territorial, stagiaire	2

Agents non titulaires	Nombre de Postes
<u>Filière administrative</u>	
Adjoint administratif TC	1
<u>Filière technique</u>	
Adjoint technique TNC	1
Adjoint technique TC	2
<u>Filière animation</u>	
Adjoint d'animation TC	1
Adjoint d'animation TNC	5

14. Tarifs 2025 - Cimetière

Monsieur le Maire informe que dans les sépultures qui vont être relevées, il y a des caveaux une place, deux places et trois places. La commune n'ayant pas de tarif pour la revente de ces caveaux, il est donc proposé les tarifs suivants : 1 place 300 €, 2 place 400 € et 3 places et plus 500 €.

Il précise qu'un caveau neuf coûte 1 000 €. Cela permettrait aux gens d'acheter un caveau beaucoup moins cher.

Délibération n° 2506_47
Objet : Tarifs 2025 - Cimetière

Considérant la délibération n° 2412_83 du 02 décembre 2024, validant les tarifs communaux pour l'année 2025,

Considérant que lors de travaux de reprise de concession, des caveaux en bon état sont conservés,

Considérant la possibilité à la commune de les vendre aux futurs concessionnaires,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après délibération et par
20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention
DÉCIDE

D'appliquer les tarifs suivants, à compter du 30 juin 2025, pour la vente de caveaux dans les concessions du cimetière, selon les caractéristiques suivantes :

- Caveau 1 place : 300 €
- Caveau 2 places : 400 €
- Caveau 3 places et plus : 500 €

15. Questions diverses

L'Arche des Souvenirs de Cléry-Saint-André remercie la commune pour le versement de la subvention.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les institutrices, sous couvert de l'académie, ont envoyé un message aux parents concernant la canicule qui touche le Loiret actuellement, en indiquant que s'ils le souhaitent, ils pouvaient récupérer leurs enfants avant le déjeuner pour ne pas les laisser toute la journée avec les grosses chaleurs. En sachant que pour la commune, les repas sont annulables jusqu'à deux jours avant et que le délai est dépassé. La question qui se pose est « doit-on faire payer le repas non pris ou pas ? » en sachant que les parents n'y sont pour rien. Sur la garderie cela ne pose pas de problème. Tout le monde est d'accord sur le fait que c'est un cas exceptionnel et qu'il n'y aura pas de facturation.

Madame A. GROSJEAN demande quelle est la situation concernant la température dans les classes.

Monsieur le Maire répond que c'est comme dans tous les bâtiments, il fait chaud.

Madame E. FOSSIER précise que les locaux sont ouverts dès 6h par les agents et qu'il y a des ventilateurs.

Madame D. BERRY explique à l'assemblée qu'avec Madame A. LAMBOUL, elles contactent les personnes vulnérables durant ces épisodes de fortes chaleurs. Toutes les personnes contactées vont bien.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance s'est terminée à 20 h 37.

- Le présent procès-verbal a été approuvé sans observation à la séance du :
 - Le présent procès-verbal a été approuvé à la séance du :
- avec les observations suivantes :

Le Maire,
M. Ph. GAUDRY

Les membres présents,

Mme J. BEAUJOUAN A donné procuration à Mme E. FOSSIER	Mme D. BERRY	Mme N. BOUCHAND Absente	M. D. CANET
Mme S. CLOIX A donné procuration à Mme. M. MACEDO	M. D. DANGE	Mme E. FOSSIER	M. S. GAULTIER
M. M. GRIVEAU A donné procuration à M. D. DANGE	Mme A. GROSJEAN	Mme M-P. LACOSTE A donné procuration à M. H. VESSIÈRE	Mme A. LAMBOUL A donné procuration à M. D. CANET
M.Y. LEGOUT	M. B. LETAT Absent	Mme M. MACEDO	Mme A. MAURIZI-PALAIS Absente
M. S. MENEAU	M. J-N. MILCENT A donné procuration à M. Ph. GAUDRY	Mme G. RAVI	M. A. THOREAU A donné procuration à M. S. MENEAU
Mme K. TURBAN	M. H. VESSIERE		

Procuration(s) :

Mme J. BEAUJOUAN a donné procuration à Mme. E. FOSSIER,
Mme S. CLOIX a donné procuration à Mme M. MACEDO
M. M. GRIVEAU a donné procuration à M. D. DANGE,
Mme M. LACOSTE a donné procuration à M. H. VESSIÈRE,
Mme A. LAMBOUL a donné procuration à M. D. CANET,
M. J.N. MILCENT a donné procuration à M. Ph. GAUDRY,
M. A. THOREAU a donné procuration à M. S. MENEAU.